



Extrait du Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de Junglinster

Séance du 13 mars 2026

Présents: Ries, bourgmestre, Weber et Baum, échevins
Waterkeyn, secrétaire
Absent: néant

N° l'ordre du jour: 01

**Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire pour la localité de Junglinster
(référence: circ.2026/046)**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la demande du 10 mars 2026 du Ministère de l'Éducation nationale de l'Enfance et de la Jeunesse sollicitant une interdiction de stationnement au parking centre polyvalent Gaston Stein sise à Junglinster pour réaliser un Workshop "Good Food Loop";

Attendu que le Workshop se tiendra du 19 mars 2026 au 26 mars 2026;

Considérant que les règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu le règlement communal de circulation du 24 septembre 2021, tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

arrête à l'unanimité

Le règlement de circulation temporaire pour la localité de Junglinster comme suit:

Numéro : circ.2026/046

Date de vote au collège échevinal : 13/03/2026

Date début : 18/03/2026 de 08h00

Date fin : 27/03/2026 à 17h00

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Emile Nilles à Junglinster (Jonglënster)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/8/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de l'Entrée du parking Centre polyvalent Gaston Steln (des deux côtés)	

Art. 2.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **Parking du Centre polyvalent Gaston Stein à Junglinster (Jonglënster)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Stationnement interdit	- Aux endroits où le stationnement interdit est indiqué (près de la maison des jeunes)	

Art. 3.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Pour expédition conforme,

Junglinster le 13 mars 2026

le bourgmestre,

le secrétaire,

  